

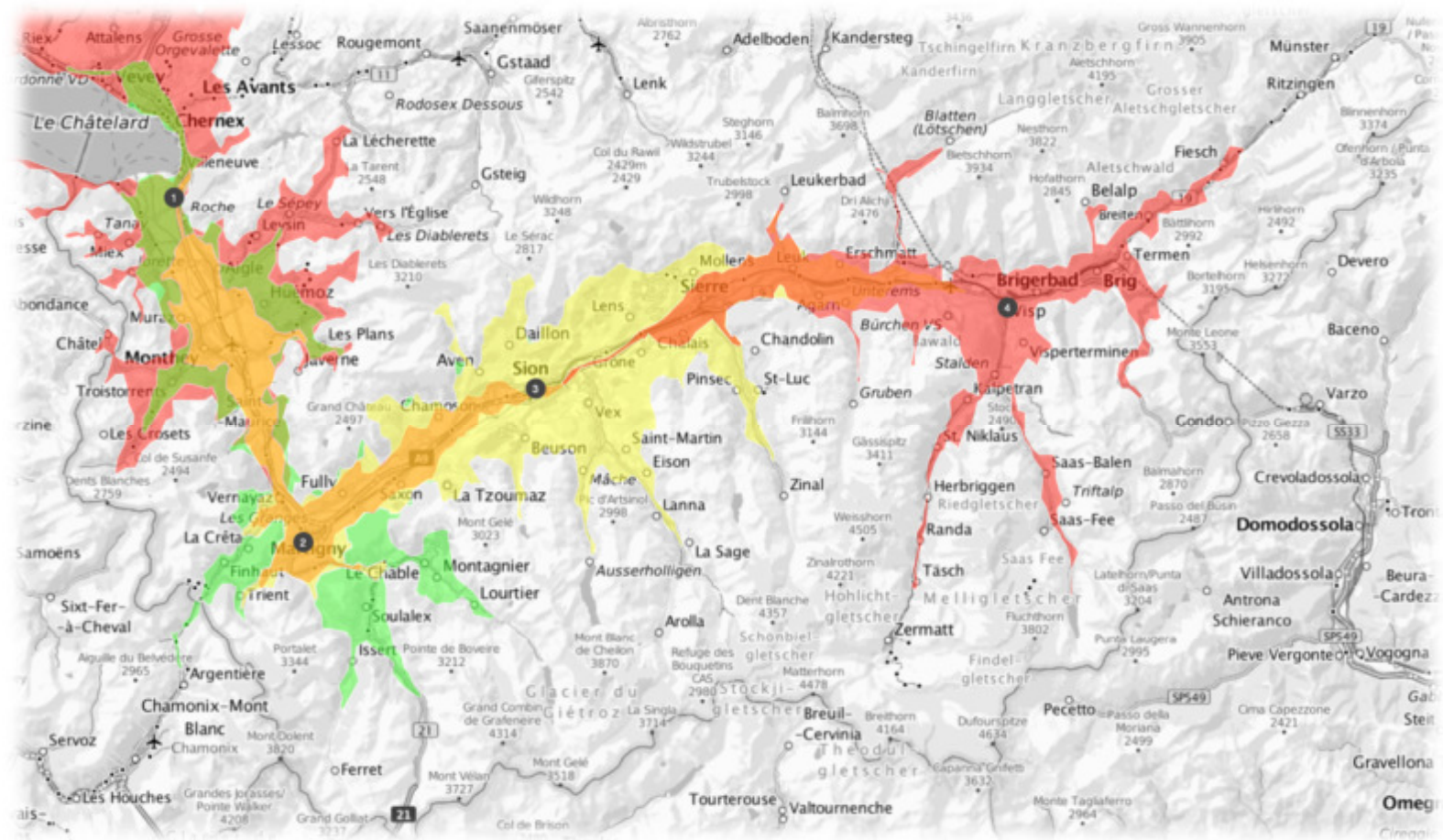
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE LA PLANIFICATION DU DISPOSITIF SMUR CANTONAL

ORGANISATION
CANTONALE VALAISANNE
DES SECOURS

OCVS organisation cantonale
valaisanne des secours
kantonale walliser
rettungsorganisation **KWRO** 144

AOUT 2019

PLANIFICATION



1. Introduction

La sollicitation du dispositif de secours préhospitalier ne cesse d'augmenter, raison pour laquelle une évaluation régulière de l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et les besoins de la population indigène et touristique doit être régulièrement réalisée.

Le secours valaisan repose sur un dispositif professionnel et sur un dispositif milicien. Le présent rapport ne traite que des adaptations requises pour le dispositif SMUR (Services Médicalisés d'Urgence et de Réanimation), en raison des difficultés en lien avec le recrutement des médecins, ainsi que de l'ouverture prochaine du nouveau site hospitalier de l'Hôpital Riviera-Chablais à Rennaz.

Les adaptations du dispositif de sauvetage ambulancier seront traitées dans un rapport spécifique, idéalement avant la fin d'année 2019.

Le dispositif du sauvetage hélicoptéré a fait l'objet d'une analyse en 2018 dans le cadre des négociations tarifaires. Cette analyse a démontré qu'aucune adaptation n'est nécessaire.

Le restant du dispositif (milicien et Evénement Sanitaire Majeur) sera abordé par la suite.

La proposition de révision de planification s'appuie essentiellement sur l'annexe 1 « Monitoring de la planification valaisanne des secours d'avril 2019 », dont les conclusions sont rappelées ci-après.

2. Adaptation du dispositif SMUR

2.1. Situation actuelle

2.1.1. Rappel des missions

Un SMUR est composé d'un médecin, d'un ambulancier/infirmier et d'un véhicule. Le SMUR est engagé par la Centrale 144 de l'OCVS, en sus de l'ambulance, pour les interventions pouvant nécessiter une compétence médicale, sur la base de critères prédéfinis et/ou à la demande de renfort exprimée par les ambulanciers sur place.

Il n'existe pas de critères qualitatifs officiellement reconnus pour les délais de réponse des SMUR. Le présent rapport retient comme objectif de répondre aux besoins de médicalisation urgente préhospitalière en principe dans les 30 minutes au travers des moyens terrestres ou hélicoptérés.

2.1.2. Dispositif actuel

Le Valais dispose actuellement de 4 SMUR actifs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dont un en collaboration avec le canton de Vaud :

- SMUR de Viège
- SMUR de Sion
- SMUR de Martigny
- SMUR intercantonal du Chablais (Chablais VS et VD) basé à Monthey

Ces SMUR fonctionnent avec les médecins des services des urgences de l'hôpital auquel ils sont rattachés (Viège, Martigny, Monthey), sauf celui de Sion qui est assuré par Air-Glacières en collaboration avec les médecins du GRIMM (groupe d'intervention médicale en montagne).

2.1.3. Conclusions du rapport de monitoring

Fin 2018, l'OCVS a procédé à une révision des critères d'engagement des SMUR afin de réduire le nombre d'interventions surmédicalisées. Cette révision a entraîné une baisse importante des missions SMUR. Le nombre d'engagements 2019 est au niveau de 2015 (cf. chapitre 2.2.2). En conséquence, le nombre extrapolé d'interventions simultanées en 2019 des trois SMUR du Valais Romand devrait revenir au niveau de 2015 (3 cas de simultanées à 3 SMUR la journée et 3 la nuit sur l'ensemble de l'année).

Le rapport de monitoring ne conclut donc pas à la nécessité de revoir le dispositif des SMUR. Toutefois, les difficultés de recrutement de médecins et l'ouverture du nouveau site hospitalier de l'Hôpital Riviera-Chablais à Rennaz rendent certaines adaptations nécessaires.

2.1.4. Dispositif de Martigny

En juin 2018, l'Hôpital du Valais (HVS) a dénoncé le contrat de prestations du SMUR de Martigny, avec effet au 31.12.2018, en raison des difficultés financières, de l'épuisement des médecins cadres et de l'impossibilité de trouver des remplaçants. Grâce au soutien apporté par les médecins du GRIMM, le fonctionnement du SMUR de Martigny 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 a pu être assuré jusqu'à fin juin 2019. Ce renfort a toutefois dû être réduit depuis le 1^{er} juillet dernier, en raison d'autres engagements pris par le GRIMM, mais aussi au vu de son coût.

Ainsi, un dispositif transitoire a été mis en place au 1^{er} juillet 2019 comme cela est décrit dans l'annexe 2 « Proposition de dispositif transitoire du SMUR en Valais romand ». Les adaptations essentielles ont consisté en :

- Maintien de l'exploitation du SMUR la journée les jours ouvrés par le personnel de l'hôpital renforcé par les médecins du GRIMM les week-ends et jours fériés
- Suspension du dispositif SMUR nocturne jusqu'à la mise en place d'une solution définitive et couverture de la zone partagée entre les SMUR de l'Hôpital de Riviera-Chablais (à Monthey) et le SMUR de Sion.

2.1.5. Dispositif du Chablais

L'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) exploite actuellement deux SMUR 24/24, l'un à Monthey et l'autre à Vevey. L'HRC est confronté aux mêmes difficultés que l'Hôpital du Valais en termes de recrutement de médecins pour ses SMUR. A cela s'ajoutent les difficultés liées à la fusion des équipes et au déménagement sur le nouveau site hospitalier de Rennaz. Ainsi, l'HRC demande à n'exploiter plus qu'un seul SMUR dès novembre 2019 à Rennaz.

2.2. Proposition du dispositif SMUR

2.2.1. Description

La proposition de la nouvelle planification du dispositif comprend la réintroduction du SMUR nocturne de Martigny grâce à l'engagement de nouveaux médecins par l'Hôpital du Valais. Elle prévoit aussi l'exploitation d'un seul SMUR 24h/24 par l'HRC à Rennaz, ainsi que l'adaptation des secteurs d'interventions des SMUR de Martigny et Rennaz (cf. chapitre 2.2.2). Ce dernier interviendra sur territoire vaudois et sur la partie valaisanne du Haut-Lac. Le SMUR de Martigny interviendra sur territoire valaisan et sur les communes vaudoises de Lavey-Morcles, Bex, Ollon et Gryon.

Cette proposition correspond à une réduction de quatre à trois SMUR pour le Valais romand et la région Riviera-Chablais.

SMUR	2018	Dispositif transitoire du 01.07 au 05.11.19	Future planification dès le 06.11.2019
Monthey 222	24/24 VD-VS	24/24 VD-VS ^{a)}	Rennaz 24/24 VD ^{b)}
Vevey 224	24/24 VD	24/24 VD	
Martigny 333	24/24	12/24 (8h-20h)	24/24 ^{c)}
Sion ^{d)} 444	24/24	24/24 ^{e)}	24/24
Viège 111	24/24	24/24	24/24

a) : avec extension de son territoire la nuit jusqu'aux portes de Martigny

b) : SMUR presque exclusivement vaudois ; intervient en Valais dans la région du Haut-Lac

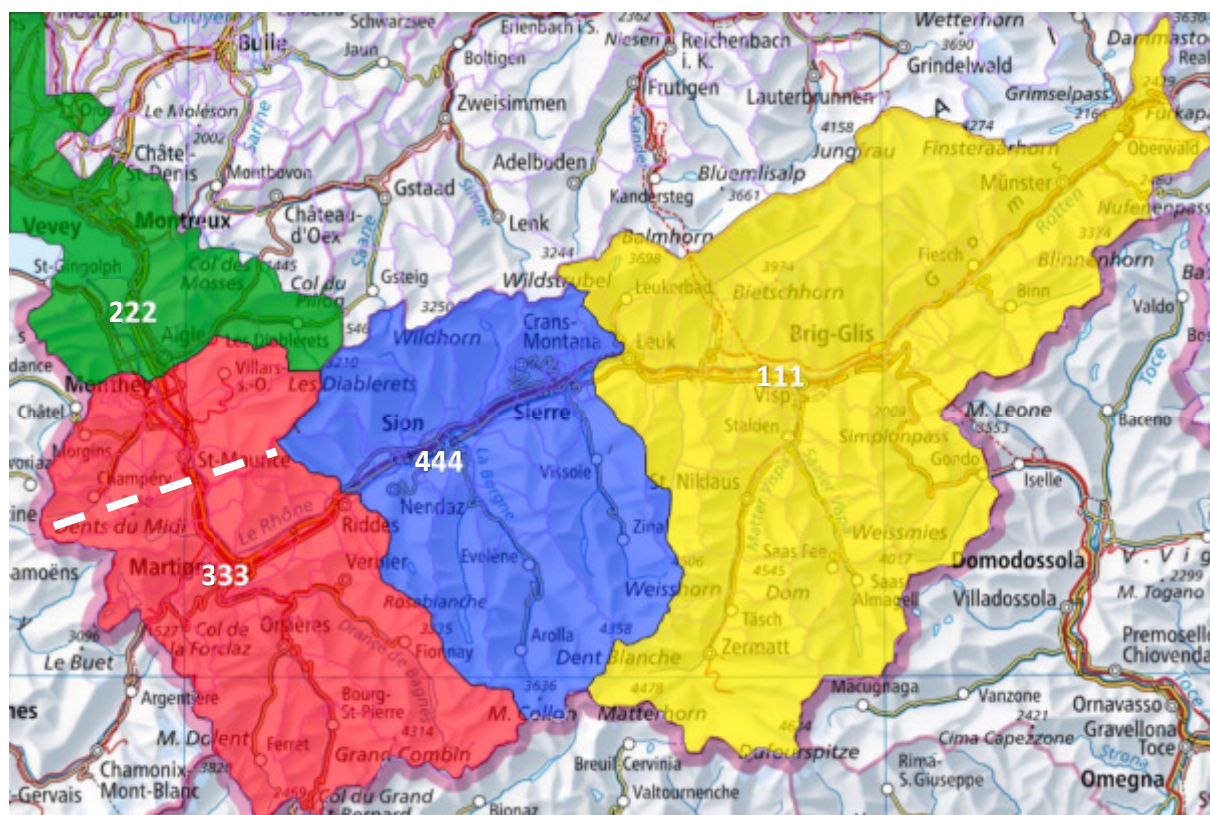
c) : avec extension de son territoire jusqu'à Monthey-Collombey et les communes vaudoises de Lavey-Morcles, Bex, Ollon et Gryon

d) : avec redondance médicale à l'HVS

e) : avec extension de son territoire la nuit jusqu'à Martigny

2.2.2. Zones et nombre d'interventions

Cette carte présente les zones d'interventions futures des SMUR du Valais, ainsi que celles du SMUR de Rennaz. Les pointillés représentent la frontière actuelle des zones d'interventions des SMUR de Martigny et de l'Hôpital de Riviera-Chablais (Monthey).



Ainsi, le SMUR de Rennaz interviendra environ 80 fois par année sur la partie valaisanne du Haut-Lac. Le SMUR de Martigny réalisera environ 120 interventions dans les communes vaudoises de Lavey-Morcles, Bex, Ollon et Gryon.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'interventions des SMUR sur le territoire valaisan. Les données 2019 à 2021 sont des prévisions établies contenu de la révision des critères d'engagement en vigueur depuis fin 2018.

Evolution du nombre d'interventions primaires	2015	2016	2017	2018	2019 ¹⁾	2020 ¹⁾	2021 ¹⁾
Martigny	437	493	587	623	402	745	760
Sion	794	1015	1226	1195	827	731	746
Viège	469	520	609	674	472	481	491
Chablais	419	505	563	595	369		
Vevey					13	80	82
Total	2119	2533	2985	3087	2082	2038	2079

1) Estimations du nombre d'interventions tenant compte des nouveaux critères d'engagement, ainsi que des adaptations des territoires et finalement une augmentation moyenne annuelle de 2% du nombre d'interventions
OCVS 20.08.2019

2.2.3. Impact financier

La proposition de réduction de quatre à trois SMUR permettra une économie d'environ CHF 270'000. Il est proposé d'utiliser une partie de ce montant pour accroître le subventionnement des SMUR restants à CHF 330'000 chacun (+10%). Cet accroissement se justifie par l'augmentation des charges des exploitants des SMUR, ainsi que par la diminution des recettes engendrées par l'adaptation des critères d'engagements (cf. chapitre 2.1.3). Rappelons que le subventionnement des SMUR n'a plus été adapté depuis 2006.

2.2.4. Calendrier

Il est proposé de mettre en vigueur cette adaptation du dispositif SMUR dès le 1er novembre 2019, quelques jours avant le déménagement du SMUR du Chablais à Rennaz est prévu.

Annexes

Annexe 1 : Monitoring de la planification valaisanne des secours d'avril 2019

Annexe 2 : Proposition de dispositif transitoire du SMUR en Valais romand